

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

## ARRETÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

N°2024-022

### ARRETE PORTANT DÉCHARGE DE DÉLÉGATION – CONSEILLERE MUNICIPALE

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône,  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26/05/2020,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18  
qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses  
fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,  
Vu l'arrêté municipal de délégation n°2023-003 en date du 01/04/2023 portant  
délégation à Mme Rachel KLEIN le thème : « transition énergétique »,

### ARRETE

**Article 1 :** La délégation donnée à Mme Rachel KLEIN en matière de « *transition énergétique* » par l'arrêté susvisé est retirée à compter du 02/10/2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage en mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À La Voulte sur Rhône, le 02/10/2024,

Le Maire,  
Bernard Brottes



Notifié le :  
Signature :